

**ARRETE N° 118/R/24 PORTANT AFFECTATION DE LA SALLE DE LA GERBE  
A LA CELEBRATION DE MARIAGES  
EN COMPLEMENT DE LA MAISON COMMUNE  
(1/2)**

Le Maire de la Commune de Grabels,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu le Code Civil, notamment son article 75,

Vu l'article L 2121-30-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la célébration de mariages hors de la maison commune,

Vu l'article R 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'information du Procureur de la République et le projet de décision d'affectation transmis,

Vu la demande d'autorisation transmise au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Montpellier en date du 13 février 2024,

Considérant que Monsieur le Procureur de la République, en date du 25 juin 2024, n'émet aucune opposition au projet et donne l'autorisation générale de déplacement des registres de l'Etat Civil,

Considérant que chaque période électorale ou manifestations exceptionnelles empêchent la célébration des mariages en la maison commune et nécessitent le déménagement de la salle des mariages dans un autre lieu,

Considérant que la salle de la Gerbe, située 10, rue de la Gerbe à 34790 Grabels, dispose des caractéristiques permettant de l'affecter à la célébration des mariages,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 29 juin 2024, la salle de la Gerbe, située 10, rue de la Gerbe à 34790 Grabels, est affectée à la célébration des mariages.

**Article 2 :** Ce bâtiment garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'Etat Civil.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- ✓ A Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault,
- ✓ A Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Montpellier.

Fait à Grabels, le 25 juin 2024

  
 Le Maire  
 Renaud REVOL  
 (Hérault)

Signature

Cachet

**ARRETE N° 118/R/24**  
**(2/2)**

Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Signature

Cachet